

1, 2, 3 SOLEIL

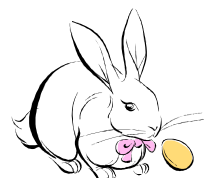
Pâques est bientôt là !!

1, 2, 3 Soleil, l'Association des Parents d'Elèves d'Eymeux organise une vente de chocolats pour financer les projets de l'Ecole

Jusqu'au 28 mars, commander vos chocolats.

La livraison est prévue juste avant Pâques, nous vous informerons par téléphone.

Pour tout renseignement : 06 15 41 10 92



Pâques est bientôt là !!!

L'APE de l'école d'Eymeux vous propose une vente de très bons chocolats. Ils sont réalisés par la chocolaterie « Le Croquant Chattois » à Chatte. Vous trouverez ci-joint un bon de commande à nous retourner ainsi que le règlement (par chèque de préférence), dans la boîte aux lettres de l'APE qui se situe au niveau du grillage de l'école, au plus tard le vendredi 28 mars. Toute commande non accompagnée du règlement ne pourra être acceptée. La distribution se fera juste avant Pâques, nous vous informerons par téléphone. Merci de votre participation !

NOM PRENOM:.....

TEL:.....

	BLANC	AU LAIT	NOIR	ASSORTIMENT
POULE 130G garnie à 6,5€				
POULE 200G garnie à 9€				
LAPIN 130G garni à 6,5€				
Sachet de friture 100G à 5€				
Sachet de friture 200G à 9€				
MONTANT TOTAL COMMANDE:				€

Merci d'indiquer les quantités souhaitées dans les cases correspondantes

Dates	10h00	10h00
Dimanche 23 mars	Chatuzange	Alixan
Dimanche 30 mars	Chatuzange	Bésayes
Dimanche 6 avril	Chatuzange	9h30 Meymans
Dimanche 13 avril	Chatuzange	Charpey
Dimanche 20 avril	Chatuzange	Beauregard
Dimanche 27 avril	Chatuzange	St Didier

Téléphone : 04 75 48 82 33

Télécopie : 04 75 48 92 44

Email : mairie.eymeux@wanadoo.fr

www.eymeux.fr

Secrétariat ouvert :

lundi, mardi et jeudi de 8h45 à 12h

samedi 8h45 à 11h30

Permanence du maire le samedi matin sur rendez-vous



Vivre à Eymeux,

Mars 2014

ELECTIONS MUNICIPALES 2014

Les électeurs des communes sont convoqués en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux :

Le dimanche 23 mars 2014 pour le premier tour de scrutin

Le dimanche 31 mars 2014 pour le deuxième tour de scrutin

Rappel de la loi électorale du 17 mai 2013

Panachage interdit et parité homme-femme : la loi électorale du 17 mai 2013 modifie sensiblement le mode de scrutin pour les élections municipales à compter de mars 2014. Désormais dans notre commune qui compte plus de 1 000 habitants :

- nous serons soumis au scrutin de liste. Cela signifie que le panachage est désormais interdit et que tout bulletin qui comportera une rature, un ajout ou une suppression de nom sera considéré comme nul.
- les listes présentées seront paritaires et devront comporter autant d'hommes que de femmes, répartis dans une stricte alternance.

Les électeurs désigneront aussi les conseillers communautaires. La loi prévoit ainsi que seront élus le même jour, et sur le même bulletin, les conseillers communautaires. Les mêmes règles que pour les conseillers municipaux s'appliquent : égalité entre femmes et hommes et alternance homme-femme strictement respectée.

- Ainsi, pour notre commune qui comptera 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant à la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Sur le même bulletin figureront donc 15 candidats au conseil municipal et 2 candidats au conseil communautaire avec une stricte égalité entre les hommes et les femmes.

Tous les électeurs devront présenter au moment du vote un titre d'identité.*

Cette obligation est prévue expressément par le code électoral.

*Carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse.....

Dans ce numéro

Les nouvelles règles électorales	1
Conseil municipal du 10 mars 2014	2
Informations communales	3
Associations	3-4
Paroisse	4

Conseillers présents : SAILLANT Bernard, RAYBAUD Brigitte, BRUNEL Louis, MEUNIER Jacques, LAZZARINI Paul, CHARRASSON Jeannine, VIGNON Joël, THON Stéphane, MARTINET Pierre, JEAN Marie - Flore, ROUSSET Sylvie, BLACHE Thierry, MATHIEU Luc.

Excusés : Absent : CHOSSON Sébastien

Dépenses d'investissement 2014

La nécessité de pouvoir régler les factures d'investissements, dans l'attente du vote du budget 2014, oblige à prendre une délibération autorisant le maire à signer les mandats à hauteur de 25% des dépenses de 2013.

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal autorise de faire application de cet article à hauteur de 57 089.78 € (25 % x 228 359.15 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 57 089.78 €.

Acquisition de terrains

Dans le cadre de l'aménagement de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de l'Isère, le Département de la Drôme a acquis la parcelle cadastrée section An n° 166 d'une contenance de 7 460 m².

Pour les travaux d'aménagement, cette parcelle a été découpée en trois. (AN n° 335, 336 et 337).

Les travaux étant achevés, le Département de la Drôme propose à la commune d'Eymeux de rétrocéder ces parcelles à titre gratuit et de classer dans son domaine public communal la parcelle AN n° 336 d'une contenance de 813 m² et de classer dans son domaine privé communal les parcelles AN n° 335 et 337 d'une contenance de 6 647 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 335, 336 et 337 d'une superficie de 7 460 m² appartenant au Conseil Général de la Drôme, à titre gratuit.

Transfert de la compétence mobilier Urbain

Par arrêté du 8 octobre 2012, le Conseil d'Etat a décidé que la compétence relative au mobilier urbain affecté au transport de voyageurs ne relevait pas de l'autorité compétente en transport mais de l'autorité responsable de la voirie, autrement dit des communes membres.

Suite au courrier de notification du Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes relatif à la demande de transfert de compétence « Mobilier urbain affecté au transport de voyageurs », le conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés décide d'accepter la modification statutaire telle que proposée.

PLU : annulation délibérations

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par délibération en date du 4 janvier 2011 avait fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat par courrier du 13 mai 2011 sur l'arrêté de mise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal a décidé pour l'intérêt de la commune de prescrire une nouvelle procédure d'élaboration du P.L.U.

De ce fait, il convient d'annuler les délibérations prises antérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'annuler les délibérations.

Vote par procuration (fiche pratique service-public)

Où faire la démarche ?

- En France, le mandant peut se présenter au [commissariat de police](#), à la [gendarmerie](#) ou au [tribunal d'instance](#) de son domicile ou de son lieu de travail.
- À l'étranger, il doit se présenter au [consulat ou à l'ambassade](#).

Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Comment faire la démarche ?

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes.

- Il présente un [justificatif d'identité admis pour pouvoir voter](#) (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).
- Il remplit un formulaire [cerfa n°14952*01](#) où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Il peut s'agir par exemple d'une absence liée à des vacances ou des obligations professionnelles. Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence. Le mandant peut remplir en ligne et imprimer le formulaire [cerfa n°14952*01](#) qu'il présentera **au guichet**. Il peut aussi utiliser le formulaire cartonné disponible sur place.

Dans quels délais ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie.

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Durée de validité

La procuration est établie pour une seule élection. Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée.

Rugby Club Eymeux

« Soupe au lard »

Samedi 22 mars 2014 à 20 H 00
Salle des fêtes d'Eymeux

Tarifs :

Adultes : 18 € Enfants (-12 ans) : 12 € A emporter : 12 € (avec dessert)

Réservations : au 06.80.71.21.10 et au 06.10.46.90.60